



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2022-07-02

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : REMBOURSEMENT SINISTRE DU 10-02-2022
CLOTURE CHENIL**

Le Maire de la Commune de SISTERON

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le sinistre du 10-02-2022 concernant la dégradation de la clôture du chenil.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de la compagnie SMACL – par le Cabinet MARTIN Ludovic – Allée des Romarins – 04200 SISTERON, d'un montant de 2 192.69 € en dédommagement du sinistre du 10-02-2022 – en règlement immédiat. Un règlement différé sera versé après travaux et sur justificatifs d'un montant de 230.90 €

ARTICLE 2 : la recette sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SISTERON, le 22-07-2022

LE MAIRE,

D. SPAGNOU